

- d) Appuyer et encourager les efforts des dirigeants communautaires, des parents, des aînés, des enseignants et des autorités religieuses en vue de restituer les valeurs traditionnelles positives.
- e) Fournir des compétences ou une formation professionnelle économiquement viables et vendables (ou axées sur l'artisanat) afin de garantir aux jeunes hommes et aux jeunes filles des moyens de subsistance durables.

## **B. PRÉVENTION**

### **(i) Les facteurs politiques, sociaux et économiques fondamentaux**

DÉCIDONS d'adopter des mesures politiques, sociales et économiques préventives vis à vis des facteurs qui tentent de contribuer à l'émergence ou la réémergence des conflits et appelons à cet effet, les États membres de la CEDEAO à assurer la bonne gouvernance, à adopter des pratiques démocratiques, assurer une distribution plus équitable des ressources sur le plan national, la cohésion nationale et l'élimination des situations de pauvreté et de désespoir extrêmes.

### **(ii) Formation militaire et sensibilisation**

DÉCIDONS d'intégrer aux programmes de formation militaire les droits de l'enfant et la protection des enfants dans les conflits armés.

- a) Concevoir, échanger et inclure des manuels et des programmes de formation militaire sur les droits de la personne définis dans les instruments internationaux et sur le droit international humanitaire qui insistent particulièrement sur les droits de l'enfant.
- b) Renforcer les programmes de formation destinés aux militaires et aux autres agents de sécurité actuels afin qu'ils tiennent davantage compte des questions liées aux droits de l'enfant et à l'égalité entre les sexes.
- c) Créer un réseau d'institutions militaires sensibles aux droits de l'enfant et à l'égalité entre les sexes, et spécialisées dans la formation sur les questions du Droit humanitaire international. Ce réseau effectuera une évaluation périodique de ces programmes de formation au droit international humanitaire.
- d) Adopter des mesures visant à améliorer l'égalité entre les sexes parmi les gardiens de la paix au sein des forces armées nationales.
- e) Chercher les voies et moyens susceptibles de garantir le respect des instruments internationaux relatifs à l'égalité des sexes et aux droits de l'enfant.